



Collombey-Muraz, le 12 mars 2026

Madame
Julie Delaloye
Ch. des Rottes 82
1893 Muraz (Collombey)

Copie

Votre question écrite datée du 23 janvier 2026, intitulée : "Sécurité incendie : prévention, contrôles et conformité dans notre Commune".

Traité par : Service administratif - Administration générale
N/réf. : Tuo/mol

Madame la Conseillère générale,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre.

Avant de répondre aux 8 questions figurant dans votre intervention, nous nous permettons de rappeler le contexte dans lequel est gérée la sécurité incendie à Collombey-Muraz et les exigences légales et notamment en lien avec l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies (RS 540.102).

Notre Commune collabore depuis plusieurs années avec le service Sécurité de la Ville de Monthey pour les différentes tâches de prévention incendie. La Convention liant la Commune au service Sécurité de Monthey définit un montant de CHF 60'000.- par année pour effectuer les différentes prestations mandatées. Celles-ci comprennent notamment l'analyse des dossiers de construction, les visites liées au permis d'habiter/exploiter ou encore les visites périodiques.

Pour rappel, conformément à l'article 8 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN), la commune, respectivement la commission du feu est responsable d'effectuer les contrôles périodiques et d'établir des rapports et suivis.

L'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies stipule à son article 8 al. 2 :

*A l'exception des maisons individuelles à un ou deux niveaux, les inspections se font au moins **tous les cinq ans** dans les bâtiments servant exclusivement d'habitation, **tous les trois ans** dans les bâtiments abritant une exploitation peu dangereuse et **tous les ans** dans les bâtiments recevant du public ou présentant des risques spéciaux.*

1. Comment sont actuellement organisés les contrôles de la sécurité incendie sur le territoire communal ?

Comme indiqué plus haut, les contrôles de sécurité incendie sur le territoire communal sont effectués dans le cadre de la convention liant la Commune à la Commune de Monthey (Monthey-Sécurité). Cette convention définit un montant de CHF 60'000.- par année pour les prestations assurée par Monthey-Sécurité.

La planification de ces contrôles dépend toutefois des ressources disponibles, une part importante de l'activité étant consacrée à l'analyse des dossiers de construction, aux visites liées aux permis d'habiter ainsi qu'à la rédaction des rapports correspondants, qui constituent les tâches principales. En conséquence, le temps à disposition pour les visites périodiques demeure limité, compte tenu du montant consacré à la Collaboration.

2. A quelle fréquence les inspections des établissements recevant du public sont-elles réalisées dans notre commune ?

Il n'y a pas de fréquence définie finement. Comme mentionné dans la question précédente, ces visites sont réalisées en fonction des priorités convenues et des disponibilités. Les bâtiments accueillant du public, les écoles et les structures d'accueil de la petite enfance en particulier, sont des priorités.

3. Ces inspections respectent-elles les échéances définies par la législation ou y a-t-il du retard ? Si du retard est constaté, comment les priorités sont-elles établies ?

Compte tenu des ressources et des tâches, les inspections ne respectent pas l'ensemble des échéances définies par la législation. Les priorités sont généralement dictées par l'annonce d'un cas suspect ou selon les priorités définies par le service CUB en concertation avec le service Sécurité. Les bâtiments recevant du public (écoles et structure jeunesse en particulier) ou présentant des risques spéciaux ainsi que ceux se situant en zone industrielle font partie des priorités.

4. Quel est le taux de non-conformité constaté dans les établissements recevant du public ? En cas de manquement, comment est organisé le suivi pour la remise en conformité de l'établissement ?

A ce jour, il n'existe pas de statistiques concernant le taux de non-conformité. Lorsqu'une non-conformité est constatée, un rapport est établi avec des délais (3 mois, 6 mois, etc.). Ensuite un contrôle est nécessaire et, dans la plupart des cas, une relance du propriétaire est effectuée afin de s'assurer du respect de ces délais. Une fois la mise en conformité réalisée, une nouvelle visite est nécessaire, suivie d'un rapport.

Vous le lirez plus bas, mais nous précisons d'ores et déjà qu'un état des lieux et un rapport précis de la situation a été commandé au service Sécurité de la Ville de Monthey. Il est en cours de finalisation. Il sera ensuite analysé au sein du Conseil municipal pour déterminer les mesures organisationnelles et structurelles nécessaires afin de garantir une mise en conformité progressive et durable avec les exigences légales.

5. Quels sont les principaux manquements relevés lors des contrôles récents ?

La liste des principaux manquements relevés n'est pas exhaustive, mais les problématiques récurrentes concernent notamment le sens d'ouverture des issues de secours, l'éclairage de sécurité et les différents compartimentages.

6. Les bâtiments communaux, notamment scolaires et administratifs, répondent-ils aux normes en matière de protection contre l'incendie ?

Les bâtiments communaux ne répondent pas tous entièrement aux normes en matière de protection contre l'incendie. Ils font régulièrement l'objet d'exercices d'évacuation afin de garantir la préparation des usagers et du personnel en cas d'incident. Les écoles et les structures d'accueil de la petite enfance font parties des priorités pour les exercices d'évacuation. Des contrôles spécifiques ont, par ailleurs, été réalisés de manière prioritaire dans les écoles et les structures d'accueil de la petite enfance.

En outre, des adaptations sont mises en œuvre de manière continue dans les bâtiments communaux afin de tendre vers une conformité avec les normes en vigueur, lesquelles évoluent régulièrement en fonction des exigences légales et techniques.

7. *Le temps et les ressources à disposition du chargé de sécurité sont-ils suffisants pour lui permettre d'assumer l'ensemble des contrôles exigés par la législation en vigueur ?*

Actuellement le temps et les ressources à disposition dans le cadre du mandat octroyé au service Sécurité ne sont pas suffisants pour permettre d'assumer l'ensemble des contrôles exigés par la législation en vigueur.

8. **Le Conseil municipal a-t-il évalué et ajusté la gestion de la sécurité incendie au sein de notre commune à la lumière des exigences légales et des événements récents ?**

Comme indiqué plus haut, le Conseil municipal, en collaboration avec Monthey-Sécurité, a entrepris un état des lieux complet de la situation en matière de protection incendie. Les résultats de cette analyse permettront de déterminer les mesures organisationnelles et structurelles nécessaires afin de garantir une mise en conformité progressive et durable avec les exigences légales.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que ces exigences vont potentiellement évoluer rapidement sous l'impulsion du Conseil d'Etat et dans le cadre des discussions actuelles et futures menées au Grand Conseil. Il s'agira donc, une fois le rapport en possession du Conseil municipal, d'intégrer dans l'analyse et aux mesures qui seront proposées l'évolution des exigences légales, afin d'y répondre au mieux et au plus près.

Il s'agira d'un travail de longue haleine, qui nécessitera des orientations spécifiques et, immanquablement, le concours du Conseil général, notamment dans le cadre des futures validations des budgets. S'il est en effet une certitude, c'est qu'une augmentation des contrôles actuellement effectués et des exigences en matière de sécurité incendie aura un impact budgétaire, potentiellement important.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Olivier Turin

Président



Laurent Monnet

Secrétaire municipal



Copie : Thomas Birbaum, Président du Conseil général